

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Finances »

Séance du 27 septembre 2010
Séance du 13 septembre 2010

12 Dotation de développement urbain - proposition de programmation 2010

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK,
Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO,
MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mme PAMART, Mme MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND
NACHITE, Mme RIFFAULT

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES
M. CABARET
Mme PORAS
Mme KOUACHI-MAHSAS
Mme M'BAYE-DIAO
Mme BARBETTE
M. SEGUIN
Mme SOKOLONSKI
M. CHEURFA

Pouvoir à : Mme BASMAISON
Pouvoir à : M. VILLEMMAIN
Pouvoir à : M. GRIMBERT
Pouvoir à : M. BOULHAMANE
Pouvoir à : M. RIFI SAÏDI
Pouvoir à : M. BEAUBRUN
Pouvoir à : Mme MAUPIN
Pouvoir à : M. TAHI
Pouvoir à : M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET
M. MACHU
Mme FEVRIER

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Créée par l'article 172 de la loi de finances 2009, la dotation de développement urbain (DDU) bénéficie à centaine de villes particulièrement défavorisées. La DDU fait l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles ou l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres (s'il est doté de la compétence politique de la ville) et le représentant de l'Etat dans le département. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la DSU, par un soutien renforcé aux quartiers.

La dotation doit aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendu aux habitants. L'enjeu est, en complémentarité des projets de rénovation urbaine et des actions partenariales initiés dans le cadre de la politique de la ville, de renforcer la mixité sociale en rendant ces communes plus attractives.



maintenant !

Les crédits de la DDU sont répartis, en application des articles R2334-36 et R2334-37 du code général des collectivités territoriales, au sein d'enveloppes départementales. Sont susceptibles d'être éligibles à cette dotation, les communes réunissant les trois conditions cumulatives suivantes :

- être éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) sur l'exercice courant ;
- avoir une proportion de population située en zone urbaine sensible supérieure à 20% de la population totale de la commune au 1er janvier de l'année ;
- faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU, plus précisément, conformément à l'alinéa 1 de l'article R2334-36 du code général des collectivités territoriales, les communes concernées sont celles sur le territoire desquelles «*au 1er janvier de l'année de la répartition, il existe (...) au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence de Renovation Urbaine*».

Les communes potentiellement éligibles à la DDU sont classées dans l'ordre décroissant d'un indice synthétique de ressources et de charges constitué:

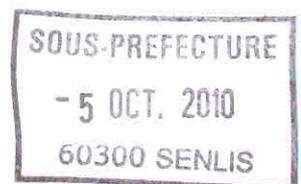
- pour 45%: du rapport entre le potentiel financier par habitant moyen des communes du groupe démographique d'appartenance de la commune (plus ou moins de 10 000 habitants) et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 45% : du rapport entre la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans la commune et cette même proportion constatée en moyenne pour les communes de la strate démographique d'appartenance de la commune (plus ou moins de 10000 habitants) ;
- pour 10 % : du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes de la strate d'appartenance de la commune (plus ou moins de 10000 habitants) et le revenu moyen par habitant de la commune.

L'article L2334-41 du code général des collectivités territoriales prévoit que les projets financés à travers la dotation de développement urbain doivent répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier ministre, après avis du Conseil National des Villes. La dotation de développement urbain interviendra donc notamment pour contribuer au financement d'équipements publics non seulement dans les quartiers «politique de la ville» mais également à l'immédiate périphérie de ceux-ci, dès lors qu'ils peuvent profiter à l'ensemble de la population et contribuer à la rassembler.

La dotation de développement urbain sera également utilisée pour inciter, notamment via les associations de quartier, les habitants à utiliser ces équipements. Dans le même esprit, elle soutiendra toutes les initiatives renforçant l'accès à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies.

De manière plus générale seront privilégiés les équipements et actions dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel, contribuant à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs. Une attention particulière sera accordée aux initiatives favorisant l'accès à l'emploi et à la sécurité des habitants des quartiers populaires.

Une circulaire datée du 30 avril 2010 notifie aux préfets de métropole la liste des communes éligibles à la dotation de développement urbain (DDU) pour 2010. Elle les informe aussi du montant des enveloppes qu'ils devront répartir entre ces villes par le biais de conventions. Pour Creil, l'enveloppe « pré-affectée » est de 785 454 €.



maintenant !

Une programmation a été réalisée par la commune afin de correspondre aux mieux aux attentes des creillois et aux critères de la DDU, vous trouverez ci-dessus les projets :

INTITULE des ACTIONS	Invest / Fonct	Coût total	Subvention DDU
- Creil Respire	F - 100%	25 000	20 000
- Projet socioculturel à destination des jeunes creillois	F - 100%	22 000	15 000
- Equipement salle de la Manufacture	I - 100%	100 000	80 400
- Animation du Conseil de la jeunesse creilloise	F - 100%	20 000	16 000
- Création d'un maison de ville	I - 100%	495 000	321 750
- Creil Bords de l'Oise	F - 100%	107 200	65 760
- Grange a musique	I - 100%	167 000	133 600
- Extension du musée – maison de la Faïence	I - 100%	167 200	133 760
TOTAL		1 103 400	786 270

Les coûts sont HT en investissement et TTC en fonctionnement

Vous êtes appelé à entériner cette proposition de programmation.

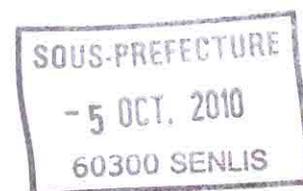
■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2334-4, R2334-36 et R2334-37

Vu la circulaire ministérielle n°IOCB0909841C du 15 juin 2009

Considérant l'intérêt pour la ville de Creil de présenter ses projets d'action,

Entendu le rapport de présentation,



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE

maintenant !

■ Vote l'ordinaire :

Votants : 36

Pour : 33

Contre : 3

Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article 1 : d'autoriser monsieur le Maire à proposer et négocier, auprès des services préfectoraux, la programmation listée dans l'exposé

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention DDU avec Monsieur le Préfet ou son représentant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

05 OCT 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

05 OCT. 2010

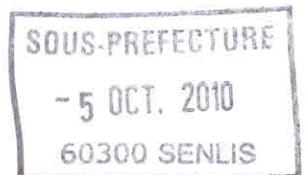
Jean-Claude VILLEMMAIN


Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le..... Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISE-PICARDIE